



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-234

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Animation Pumptrack,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu la demande de l'association RIDEFAMILYPROJECT pour organiser une animation sur le site du Pumptrack et du skate-park,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association RIDEFAMILYPROJECT est autorisée à organiser une animation sur le site du Pumptrack le samedi 30 septembre 2023 de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : A cette occasion, une partie du parking proche du site sera interdit à la circulation, le périmètre sera matérialisé par des barrières de police.

ARTICLE 3 : Les véhicules de l'organisation, les services de secours et d'urgence ne sont pas concernés par le termes de l'article.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 29 août 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR